

DEPARTEMENT
<b>S A V O I E</b>
CANTON
<b>BOURG SAINT MAURICE</b>
COMMUNE
<b>T I G N E S</b>

Liberté - Egalité - Fraternité

---

**ARRETE DU MAIRE**  
**2016-12**

---

**Arrêté portant sur la réglementation de la diffusion de musique sur les terrasses des établissements (bars, restaurants et autres commerces)**

**Le Maire de TIGNES,**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 à R 571-30 et R 571-31

Vu le décret ministériel n° 2006-1099 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage en Savoie,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas troubler le repos ou la tranquillité du voisinage,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Tous les établissements de type bars restaurants et autres commerces qui diffuseront de la musique amplifiée sur leur terrasse, au-delà de 70 décibels devront effectuer une demande auprès de Monsieur le Maire 1 semaine avant l'animation.

**Article 2** – La diffusion de musique amplifiée sur les terrasses devra cesser à 20 heures maximum.

**Article 3** – Chaque établissement devra être doté d'un afficheur de niveau sonore agréé car des contrôles seront effectués par les agents de la police municipale, eux-mêmes munis d'un sonomètre. Des mises en demeure de se mettre en conformité seront adressées voire même des sanctions administratives, comme la suspension de l'activité, pourront être appliquées en cas de refus d'obtempérer des gestionnaires des établissements qui ne seront pas en règle.

**Article 4** – Madame la Directrice des Affaires Générales de la Mairie de Tignes, Messieurs les Chefs de Brigades de Police Municipale de Tignes et de Gendarmerie Nationale de Val d’Isère, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d’Albertville
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Tignes
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Tignes/Val d’Isère
- Madame la Présidente de l’association des commerçants du Val Claret centre, O Priore
- Madame la Présidente de l’association des commerçants du Val Claret Grande Motte, C Gaudry
- Monsieur le Président des commerçants de la Rue de la Poste, O Duch
- Monsieur le Président des commerçants du Rosset, C Favre
- Monsieur le représentant UMIH des restaurateurs du Val Claret, T Puts
- Monsieur le représentant des hôteliers restaurateurs de la FAGITH, S Revial

Fait à Tignes, le 08/01/2016

Le Maire,  
Jean Christophe VITALE

The image shows the official seal of the Mayor of Tignes, Savoie. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE TIGNES' at the top and '(Savoie)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. The seal is partially obscured by a large, dark, handwritten signature that extends downwards.

**Délais et voies de recours**

Le destinataire d’une décision administrative qui désire en contester le contenu peut saisir le tribunal Administratif d’un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date à partir de laquelle la décision évoquée devient exécutoire (réception par le service chargé du contrôle de légalité) – JURIDICTION COMPETENTE : Tribunal Administratif de GRENOBLE (Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée)